

Une question d'argent

Un des facteurs essentiels au progrès de l'élevage est d'assurer le meilleur prix de vente possible pour chaque animal produit.

Pour que l'animal mis sur le marché obtienne les plus hauts prix, il importe qu'il soit préparé suivant les goûts de l'acheteur.

L'ART DE "FINIR" LE MOUTON

Pourquoi pas ceci

Un sujet écourté et châtré, gras, propre et vigoureux.

au lieu de cela?

Un animal non châtré, non écourté, maigre, sans apparence.

Les agneaux de qualité sont en grande demande à l'étranger. Pour faire apprécier sur les marchés extérieurs les agneaux de Québec, il est de toute nécessité de continuer le mouvement d'amélioration commencé en mettant à la tête des troupeaux de bons béliers de race pure.

Sur le marché de Toronto où nous vendons beaucoup d'agneaux, les acheteurs ont convenu, qu'après le 15 juillet 1925, ils paieront \$2.00 de moins du cent livres pour les agneaux non châtrés et que le 2 de novembre une nouvelle diminution de \$1.00 par cent livres sera faite pour tout agneau du printemps, non châtré.

La castration des agneaux a pour effet d'améliorer la qualité de la viande, de l'empêcher d'acquérir le goût particulier aux mâles. L'amputation de la queue contribue à donner une meilleure apparence, à assurer la propreté du sujet, à inciter l'acheteur à payer un prix supérieur.

L'Idéal à mettre sur la marché



Agneau pesant environ quatre-vingt-dix livres, châtré, écourté, gras et propre.

Un séjour de quelques semaines sur un bon pâturage de trèfle et de navette assurera un engraissement économique.

L'écourtage doit se faire à deux pouces de la naissance de la queue.

La castration peut être facilement pratiquée par n'importe quel cultivateur, de la manière suivante :

Placer l'animal sur les genoux, les membres rassemblés deux par deux.

Pratiquer une incision avec un couteau ou des ciseaux sur un tiers du scrotum.

Avec le pouce et l'index faire sortir les testicules que l'opérateur saisit et arrache.

Avoir les mains très propres afin d'éviter toute infection.

Procurer au sujet opéré du soleil et une litière sèche.

Ne castrer aucun sujet avant qu'il ait atteint l'âge de sept jours.

SERVICE DE L'ÉLEVAGE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Province de Québec

PER
B-226

S

ADMINI

VO

m

re

to

P

P

en

te

to